

Décision n° 135/2026

Objet : Avenant n°2 à la décision 65/2024 du 14 Mars 2024 au Contrat de Maintenance « Sécurité » conclu avec la Société LUMIPLAN pour 1 panneau d'affichage électronique « Avenue Francis PERRIN ».

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la décision n° 78/2007 du 1^{er} juin 2007 attribuant la fourniture, l'installation et la maintenance de 3 panneaux d'affichage électronique à la Société Lumiplan dans le cadre du MAPA n° 4/2007,
- Considérant que la commune de Rousset a décidé de souscrire un contrat de maintenance pour 1 panneau d'affichage électronique supplémentaire se situant **Avenue Francis PERRIN**, par un deuxième avenant à la décision 65/2024 du 14 mars 2024,
- Vu la proposition de contrat présentée par la Société Lumiplan- 1 impasse Augustin Fresnel- 44800 SAINT HERBLAIN,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la Société Lumiplan, 1 impasse Augustin Fresnel- 44800 ST HERBLAIN, un avenant au contrat de maintenance de 1 panneau d'affichage électronique supplémentaire se situant **Avenue Francis PERRIN**, afin d'en assurer l'entretien et la maintenance curative.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 4 ans à partir de la mise en service, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire.


Article 3 : Le tarif annuel s'élève à la somme annuelle de 760.23 euros HT.

Article 4 : Les autres termes du contrat restent inchangés et demeurent applicables.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 6 : Le contrat sera annexé à l'avenant n°2 de la décision 65/2024.

Fait à Rousset, le 16 juin 2026

Maire,

Philippe PIGNON.

